

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 26-2 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

Vu les actes sous seing privé datés des 30 juin 1988, 31 mai 2006 et 5 septembre 2019 contenant les statuts de l'association sans but lucratif « *MÄÏ WËLLEN, MÄÏ WEE - ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE - LËTZEBUERG* », immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro F4533 ;

Vu la demande présentée par l'association sans but lucratif « *MÄÏ WËLLEN, MÄÏ WEE - ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE - LËTZEBUERG* », en vue d'être reconnue d'utilité publique sur base de l'article 26-2 de la loi précitée du 21 avril 1928 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

ARRÊTONS :

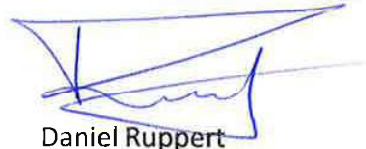
Art.1er.- L'association sans but lucratif « *MÄÏ WËLLEN, MÄÏ WEE - ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE - LËTZEBUERG* » est reconnue d'utilité publique.

Art.2.- Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 3 mars 2020
(s.) Henri

(s.) Sam TANSON
Ministre de la Justice

POUR EXPEDITION CONFORME
Pour la Ministre de la Justice,



Daniel Ruppert
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe